

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 12

AMENDEMENT

présenté par
M. Fait et M. Bodart

ARTICLE 1ER BIS A

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les grilles d'évaluation adaptées sont portées à la connaissance des candidats et de leurs représentants légaux en amont des épreuves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transparence des critères d'évaluation est essentielle pour garantir l'équité entre les candidats. Cet amendement permet aux élèves à besoins éducatifs particuliers d'anticiper les attentes du jury et de se préparer dans des conditions adaptées. Il répond à une demande forte des familles et des professionnels.